

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017**

18 h 00

**COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame Stéphanie MARQUES, Secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS – D.G.F. BONIFIEE : TRANSFERT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE

Le projet de délibération ainsi que les statuts ont été joints à la convocation.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour intégrer les nouvelles compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Compétence obligatoire** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.).
- **Compétences optionnelles** : Politique de la ville (élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville). Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Compétence facultative** : Transfert à la C.C.R.M. des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes à l'E.P.C.I.

La Communauté de Communes ayant été contrainte d'ajouter une compétence supplémentaire pour remplir les nouvelles conditions d'éligibilité à la D.G.F. bonifiée, le Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2017, à l'unanimité, a décidé d'ajouter la compétence « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement,

entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » dans ses statuts. Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification statutaire qui sera ensuite entérinée par arrêté du représentant de l'Etat.

Il est proposé :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de l'E.P.C.I."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1^{er} janvier 2018,**
- **de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,**
- **de notifier la présente délibération au Président de l'E.P.C.I."**

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Z.A.C. "LES GRANDES BRUYERES")

Le projet de délibération ainsi que la note explicative P.L.U. ont été joints à la convocation.

Par arrêté n° 192/2017 du 5 mai 2017, Monsieur le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY a pris l'initiative, en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). L'objectif de cette procédure est de modifier la planche n° 4.7.1 du Plan de Zonage relative à la ZAC "Les Grandes bruyères". La mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée au public a eu lieu du 4 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus et n'a pas fait l'objet d'observation durant cette période sur le registre ouvert à cet effet. Il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé au présent acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame ROGER, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité d'approuver le dossier de la modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé au présent acte.

Le dossier de modification simplifiée du P.L.U., approuvé, sera tenu à la disposition du public en Mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

RESTAURATION DU CŒUR DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE – TRANCHE CONDITIONNELLE 3 (4^{ème} PARTIE) : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Après les deux tranches de réfection de la toiture et la restauration de la croisée du chœur et des transepts, la quatrième et dernière tranche des travaux concerne les chapelles du

déambulatoire. Les travaux sont estimés à 534 915,25 € H.T., soit 641 898,30 € T.T.C. L'ensemble de l'opération comprend aussi la restauration des peintures et des menuiseries suite à la crue et des travaux de mise en conformité électrique. Il est proposé d'adopter le plan de financement et à demander le concours financier de la D.R.A.C. Centre-Val de Loire, de la Conservation des Monuments Historiques et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'adopter le plan de financement de cette opération,**
- **de solliciter le concours financier de la D.R.A.C. Centre-Val de Loire, de la Conservation des Monuments Historiques et du Conseil Départemental,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

QUARTIER PRIORITAIRE DES FAVIGNOLLES – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

CONVENTION A.N.R.U. ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre du quartier prioritaire des Favignolles, il est proposé de conclure :

➤ D'une part, une convention avec l'A.N.R.U., la Ville, la C.C.R.M., les bailleurs sociaux (T.D.L.H., I.C.L. et Loir-et-Cher Logement), Action Logement, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce projet prévoit : la démolition de 171 logements, la réhabilitation thermique de 443 logements, la reconstruction hors site de 127 logements, la réhabilitation de la crèche, la restructuration du centre commercial et l'aménagement paysager du quartier. L'investissement global de cette opération est estimé à 40.929.237 € TTC dans lequel la part de la ville est de l'ordre de 5.978.873 € TTC. L'Etat et la Région Centre interviennent respectivement à hauteur de 2.725.000 €, l'Europe à hauteur de 664.500 € et la C.A.F. à hauteur de 225.000 €. Cette opération se déroulera sur la période 2018-2025.

➤ D'autre part, une convention intercommunale d'attribution avec l'Etat, la ville, la C.C.R.M., les bailleurs et Action Logement, dont l'objectif est de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre sur le territoire communautaire à prendre en compte pour les attributions, en tenant compte de la situation du quartier prioritaire des Favignolles, ainsi que les modalités de relogement, d'accompagnement social des locataires et de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'une part, d'adopter la convention à intervenir entre l'A.N.R.U., la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, T.D.L.H., I.C.L., Loir-et-Cher Logement, Action Logement, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations, et notre Ville,**
- **d'autre part, d'adopter la convention intercommunale d'attribution avec**

l'Etat, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, T.D.L.H., I.C.L., Loir-et-Cher Logement, Action Logement, et notre Ville,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à réaliser toutes démarches nécessaires à leur mise en œuvre.**

SUBVENTION A LOIR-ET-CHER LOGEMENT

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre de la programmation des travaux faite au titre de la convention A.N.R.U., la ville va conclure une convention de participation financière avec Loir-et-Cher Logement. Elle portera sur une aide de 30.000 € qui sera versée au 15 juin 2024, afin de soutenir l'opération de démolition de 20 logements collectifs, au 700 avenue de Langen, dont le coût est estimé à 515.810,51 € TTC. Il est proposé de conclure cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter la convention de participation financière à intervenir entre Loir-et-Cher Logement, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, et notre Ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à réaliser toutes démarches nécessaires à leur mise en œuvre.**

CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE KEOLIS ET L'A.D.I.L.

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Le 2 décembre 2016, le Conseil Municipal avait acté, d'une part, la mise en place de permanences de l'A.D.I.L. dont l'objectif était d'apporter des conseils auprès de la population en matière d'économie d'énergie, et d'autre part, de permettre à la population des Favignolles de pouvoir se déplacer gratuitement vers l'ensemble des services proposés sur la ville grâce à un système de navette, 2 jours par semaine. Il est proposé de reconduire ces deux opérations en y apportant quelques améliorations. Désormais, les permanences de l'A.D.I.L. se tiendront à la Maison de l'Emploi, 2 fois par mois et 4 ou 5 actions spécifiques restant à définir seront menées en faveur du public. Par ailleurs, la navette desservira désormais, hebdomadairement, la gare ainsi que l'E.P.A.D. des Pics Verts et la desserte de la piscine pourra être envisagée sur la période estivale. Les coûts de ces prestations sont estimés à 5.238,30 € TTC pour les permanences de l'A.D.I.L. et à 36.500 € TTC pour la navette. Ces deux actions sont financées par Immobilière Centre Loire et Loir-et-Cher Logement, dans le cadre de l'abattement de la T.F.P.B., dans son intégralité pour les permanences de l'A.D.I.L. et à hauteur de 23.000 € pour la navette ; Il reste donc à la charge de la ville un montant de dépense de 13.500 € TTC. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ces actions et à réaliser toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association A.D.I.L. EIE 41 et notre Ville,**
- **d'adopter le contrat à intervenir entre Kéolis Compagnie du Blanc Argent et notre Ville,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à réaliser toutes démarches nécessaires à leur mise en œuvre.**

OPERATION VISANT A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) – MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES : FONDS COMPLEMENTAIRE

Il est proposé la poursuite du fonds complémentaire municipal de l'O.P.A.H. communautaire, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le financement des travaux des logements des propriétaires occupants Romorantinois, soumis à condition de ressources, à hauteur de 6 % d'une dépense éligible de 13 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la poursuite du fonds complémentaire d'aides municipal, aux conditions définies ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

OPERATIONS IMMOBILIERES

CINEMA – SITE CLOS DE L'ARCHE : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Le projet de délibération ainsi que le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

La Société Cinexpansion du Val de Loire envisage la construction d'un complexe cinéma sur des terrains situés au Clos de l'Arche, actuellement propriété de la Commune, cadastrés section CW n° 41, n° 42, n° 14p et n° 132p. Pour ce faire, elle va devoir déposer un dossier en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) et également une demande de permis de construire. Lorsque la société exploitante se verra notifier l'accord de la C.D.A.C., il pourra être envisagé la cession des terrains à la société Cinexpansion du Val de Loire, pour l'euro symbolique, ce qui constituera l'apport de la municipalité dans ce projet économique et culturel. Il est proposé d'autoriser la Société Cinexpansion à demander les autorisations nécessaires à son projet sur les terrains situés au Clos de l'Arche."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité (5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON – M. GOZARD et 3 contre (M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) la société Cinexpansion du Val de Loire à demander les autorisations nécessaires à son projet sur les terrains situés au Clos de l'Arche.

ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES TROIS COMMUNES

Le projet de délibération ainsi que le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue des Trois Communes, un plan d'alignement a été réalisé. Afin de régulariser la situation, les propriétaires des parcelles, cadastrées BZ n° 770 (ex n° 594p) d'une superficie de 6 m², n° 772 (ex n° 657p) d'une superficie de 8 m², n° 764 (ex n° 513p) d'une superficie de 22 m², n° 766 (ex n° 563p) d'une superficie de 26 m², n° 768 (ex n° 593p) d'une superficie de 34 m², n° 751 (ex n° 123p) d'une superficie de 8 m², n° 753 (ex n° 132p) d'une superficie de 20 m², ont accepté de les céder à la commune au prix de 4 euros le mètre carré. Il est proposé l'acquisition de ces terrains sur cette base et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants avec les frais y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'acquisition par la Ville, au prix de 4 euros le mètre carré, des terrains cadastrés BZ :

- **n° 770 (ex n° 594p) d'une superficie de 6 m² et n° 772 (ex n° 657p) d'une**

- superficie de 8 m², à M. BOUFFART Pierre ;
- n° 764 (ex n° 513p) d'une superficie de 22 m², à M. et Mme DA CRUZ Fernando ;
 - n° 766 (ex n° 563p) d'une superficie de 26 m², à Mme GATARD Marie-Noëlle et M. DESMARS Jean-Pierre ;
 - n° 768 (ex n° 593p) d'une superficie de 34 m², à Mme RIOLET Laëtitia et M. HAGUET José ;
 - n° 751 (ex n° 123p) d'une superficie de 8 m², à M. MOREAU Stéphane ;
 - n° 753 (ex n° 132p) d'une superficie de 20 m², à M. et Mme SIMON Gwenaël, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants avec les frais y afférents

CESSION D'UNE PARCELLE BOULEVARD LYAUTEY

Le projet de délibération ainsi que le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre d'une régularisation de son alignement boulevard Lyautey, un particulier a sollicité l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AY n° 1071 d'une superficie de 9 m², propriété de la commune. Il est proposé d'accepter cette cession pour l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la cession par la Ville, pour l'euro symbolique, du terrain cadastré section AY n° 1071, d'une superficie de 9 m², à M. et Mme LAMESA Gérard, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (T.E.P.C.V.) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PROGRAMME NATIONAL "ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT"

Dans le cadre de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, il est proposé de signer une convention triennale de partenariat entre l'Union Nationale de l'Apiculture Française et la Ville, pour l'installation de 3 ruches réalisée par un apiculteur référent, mandaté par l'U.N.A.F. Le coût de cette action est de 4.800 €, net de taxe, par an. Une subvention de 3.840 €, au titre du programme T.E.P.C.V., peut être allouée à la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la convention de partenariat avec le programme national "Abeille, sentinelle de l'environnement" entre l'Union Nationale de l'Apiculture Française et notre Ville, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de demander, selon les plans de financement présentés ci-dessous, une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 pour les travaux suivants :

Au titre de la petite enfance – écoles – cohésion sociale :

- Praticable de la salle de gymnastique du Portique

Dépenses	Recettes
Travaux de réfection..... 29.166,66 € HT	D.E.T.R..... 14.583,33 € Ville..... 14.583,33 €
Total..... 29.166,66 € HT	Total..... 29.166,66 €

➤ Gymnase Dalonneau

Dépenses	Recettes
Réfection du toit..... 216.483,60 € HT	D.E.T.R..... 108.241,80 € Ville..... 108.241,80 €
Total..... 216.483,60 € HT	Total..... 216.483,60 €

➤ Complexe Alain Calmat - Piscine

Dépenses	Recettes
Rénovation des plages, des bassins et des goulottes en résine..... 100.000,00 € HT	D.E.T.R..... 50.000,00 € Ville..... 50.000,00 €
Total..... 100.000,00 € HT	Total..... 100.000,00 €

Au titre de la redynamisation des centres bourgs et des cœurs de village :

➤ Travaux d'aménagement et d'accessibilité

Dépenses	Recettes
Ecole maternelle et cantine du Bourgeau..... 13.427,00 € HT	D.E.T.R..... 125.552,29 € Ville..... 125.552,29 €
Ecole primaire des Tuileries 81.490,00 € HT	
Ecole primaire Maurice Leclert..... 52.823,00 € HT	
Eglise Saint-Etienne..... 8.458,33 € HT	
Espace François 1er..... 94.906,25 € HT	
Total..... 251.104,58 € HT	Total..... 251.104,58 €

➤ Travaux cimetière de Lanthenay

Dépenses	Recettes
Travaux d'aménagement des Allées..... 80.700,00 € HT	D.E.T.R..... 40.350,00 € Ville..... 40.350,00 €
Total..... 80.700,00 € HT	Total..... 80.700,00 €

Au titre de la sécurité :

➤ Installation de vidéo-protection

Dépenses	Recettes

Installation de 5 caméras.... 33.426,60 € HT	D.E.T.R..... 16.713,30 €
	Ville..... 16.713,30 €
Total..... 33.426,60 € HT	Total..... 33.426,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018, selon les travaux et plans de financement énoncés ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son obtention et versement.

VIDEOPROTECTION : AJOUT DE CAMERAS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

Un audit réalisé par la Gendarmerie Nationale préconise l'installation de cinq nouvelles caméras sur la ville, pour un montant estimé à 33 426,60 € H.T., qui en compte actuellement douze en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise l'installation de 5 nouvelles caméras sur trois autres sites de la Ville, dont le coût d'opération est estimé à 33 426,60 euros H.T. ;**
- **sollicite de Monsieur le Préfet, au titre du F.I.P.D., une subvention aussi élevée que possible ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération ;**
- **remercie le propriétaire des murs de l'hôtel Saint-Jean qui a donné son accord pour qu'un dispositif soit installé gracieusement sur son immeuble.**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne la compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux commerces de détail non alimentaire, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical. Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Les secteurs alimentaire, bijouterie, équipement de la maison, fleuriste, grandes surfaces, jouet, librairie, maroquinerie, optique, parfumerie, sport, téléphonie sont autorisés à ouvrir les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 28 octobre, 11 - 18 - 25 novembre, 2 - 9 - 16 - 23 - 30 décembre 2018.

Le secteur Bazar est autorisé à ouvrir les dimanches 14 janvier, 1- 8 - 15 - 22 - 29 juillet, 18 - 25 novembre, 2- 9 - 16 - 23 décembre 2018.

Les secteurs habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir les dimanches 14 - 21 janvier, 24 juin, 1^{er}- 8 juillet, 26 août, 2 - 9 septembre, 2 - 9 - 16 - 23 décembre 2018.

Le secteur meuble - électroménager est autorisé à ouvrir les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 - 16 - 23 décembre 2018.

Le secteur automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16

septembre, 14 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à la majorité (28 voix pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. GIRAUDET – M. de REDON) un avis favorable à la proposition de son rapporteur.

DENOMINATION D'UNE VOIE

Le plan a été joint à la convocation.

Il est proposé de nommer la portion de la route départementale 922, située entre le giratoire de la route de Blois et celui de l'avenue de Paris, avenue Gustave Eiffel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à la majorité (28 voix pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. GIRAUDET – M. de REDON) la portion de la route départementale 922, située entre le giratoire de la route de Blois et celui de l'avenue de Paris : avenue Gustave Eiffel.

SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Le Comité International Olympique a désigné la ville de Paris comme organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La Fédération Française d'Equitation a son siège dans la commune de Lamotte-Beuvron et possède la plus grande infrastructure d'équitation d'Europe et la deuxième plus importante au monde. Ce site a été conçu pour accueillir des événements tels que les championnats du monde d'équitation ou les Jeux Olympiques. La commune de Lamotte-Beuvron et la Fédération Française d'Equitation sont volontaires pour accueillir les épreuves hippiques des J.O. de 2024. Il est proposé d'apporter notre soutien à la candidature du parc équestre de Lamotte-Beuvron pour accueillir les épreuves d'équitation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte à l'unanimité son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE : PRIX DE LA VILLE

Lors des dernières Journées Gastronomiques de Sologne, le prix de la Ville, sous forme de bourse, a été décerné aux lauréats de trois concours. Il s'agit du Trophée Jean-Claude LECHAUDE pour 2 500 €, du Trophée Gérard BARSE pour 2 500 € et du Championnat du Monde du "Lièvre à la Royale" pour 5 000 €. Il est proposé de verser la somme de 10 000 euros à l'association des Journées Gastronomiques de Sologne, qui a fait l'avance de ces trois prix de la ville.

Mme ROGER, Maire-Adjoint, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser la somme de 10 000 euros à l'association des Journées Gastronomiques de Sologne.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre de l'échange annuel avec les élèves de Langen, un voyage de trois jours en Alsace est prévu du 11 au 13 avril 2018. Au cours de déplacement, il est envisagé, en commun avec les élèves de Langen, un recueillement au camp de Struthof et une visite du Parlement Européen et du pont de l'Europe de Strasbourg. Le collège Maurice Genevoix sollicite une subvention de 1 000 € afin de ramener la participation demandée à 140 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au collège Maurice Genevoix.

SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Afin de clôturer l'année sportive, l'association Sologne Olympique Romorantin sollicite une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Monsieur CHEMINOT, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association Sologne Olympique Romorantin.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2018

Le projet de délibération, de convention et ses annexes ont été joints à la convocation.

Dans le but de permettre à un certain nombre d'associations et organismes de régler des dépenses obligatoires qui se présentent avant l'adoption du budget primitif de la ville, un acompte sur leur subvention respective est proposé comme suit :

➤ Centre Communal d'Action Sociale.....	280 000 €
➤ Union Musicale.....	10 000 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture.....	30 000 €
➤ Patronage des Ecoles Publiques.....	40 000 €
➤ Groupement Social du Personnel Communal.....	10 000 €
➤ Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans....	6 500 €
➤ Athlétisme Club du Romorantinais.....	10 000 €

Généralement, pour lisser la trésorerie et assurer le paiement des salaires supportés par le Sologne Olympique Romorantin, et à la demande du président, nous reprenons le même calendrier, à savoir : janvier 2018 (122 000 €), mars 2018 (61 000 €) et mai 2018 (61 000 €).

Chaque versement d'acompte supérieur à 23 000 € qui interviendra avant le vote du budget primitif pour l'année 2018, nécessitera la signature entre la ville et les associations concernées de la convention habituelle ainsi que son annexe spécifiant cet acompte ou ces acomptes. Ceci concerne le Patronage des Ecoles Publiques, Sologne Olympique Romorantin, La Maison des Jeunes et de la Culture.

M. HOURY et M. CHEMINOT et Mme DEHMEJ, Conseillers municipaux, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le versement des acomptes aux associations citées ci-dessus, pour les montants indiqués au titre de l'exercice 2018 ;**
- **dit que ces versements seront subordonnés à la signature, par chaque association concernée, d'une convention avec la ville ;**
- **mandate Monsieur le Maire pour faire effectuer ces versements.**

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2017 : **9 651 390 euros** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite donc de **2 412 848 euros (9 651 390 X 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------------------|------------------------|
| ➤ Chapitre 20 pour un montant maximum de | 19 259 euros |
| ➤ Chapitre 204 pour un montant maximum de | 11 430 euros |
| ➤ Chapitre 21 pour un montant maximum de | 1 899 848 euros |
| ➤ Chapitre 23 pour un montant maximum de | 482 311 euros . |

Pour le budget annexe « eau »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2017 : **273 000 euros** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite donc de **68 250 euros (273 000 X 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- Chapitre 23 pour un montant maximum de **68 250 euros**.

Pour le budget annexe « assainissement »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2017 : **471 715 euros** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite donc de **117 929 euros (471 715 X 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- Chapitre 21 pour un montant maximum de **104 279 euros**
- Chapitre 23 pour un montant maximum de **13 650 euros**.

Pour le budget annexe « immobiliers d'entreprises »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2017 : **927 101 euros** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite donc de **231 775 euros (927 101 X 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- Chapitre 21 pour un montant maximum de **231 775 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (28 voix pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.

DECISION MODIFICATIVE POUR 2017 : N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (29 voix pour et 3 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, suite à divers mouvements du personnel :

Créations de postes :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet.

Transformation d'un poste :

- Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps incomplet (6/20^{ème}) en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Contrats à durée déterminée :

1) Pour assurer la réouverture du Musée de Sologne, il convient de reconduire un agent, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

2) Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, il convient d'engager un agent contractuel, sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Cet agent sera affecté à la Crèche des Fauvettes au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable une seule fois (2 ans maximum).

3) Il convient de reconduire un agent, en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs. Cet agent occupera les fonctions d'ouvrier du bâtiment. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GOZARD) les propositions de son rapporteur.

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Par délibération du 2 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un Cadre de Santé de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (C.C.R.M.), à raison d'une quotité de travail représentant 50 % d'un temps complet. Cette situation expire le 31 décembre 2017 et il conviendrait de la renouveler, pour 1 an, à 50 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, en accord avec l'intéressé. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, la C.C.R.M. et l'agent concerné.

D'autre part, un certain nombre de mises à disposition d'agents municipaux, prononcées pour trois années, expirent le 1^{er} janvier 2018. Il convient de vous les soumettre à nouveau afin de les reconduire pour trois années supplémentaires, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, précisée par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

➤ Maison des Jeunes et de la Culture : 1 agent à temps non complet
(29/35^{ème})

- Journées Gastronomiques de Sologne : 1 agent à 50 % d'un temps complet.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GOZARD) les propositions de son rapporteur.

VACATION D'INTERVENANTS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

1/ Pour la conception et la réalisation du semestriel : "Romo Dialogues", la collectivité doit s'assurer du concours régulier d'un vacataire en vue d'exercer les fonctions rédactionnelles des communiqués de presse. Il est proposé le recrutement d'un vacataire, à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de un an, qui interviendra à hauteur de : 12 vacations par mois. Le taux horaire de la vacation est fixé à 30,75 €.

2/ Le service Petite Enfance a proposé le jeudi 14 décembre 2017 (en matinée), un spectacle musical pour les enfants des structures collectives et du Relais Assurances Maternelles. La vacation sera assurée par M. Jean-Michel TEJERO pour un montant de 250 euros.

3/ La médiathèque Jacques THYRAUD a organisé, le mardi 7 novembre 2017, une conférence à l'auditorium Joseph Gaveau de la Fabrique Normant. La vacation d'un montant de 200 euros nets T.T.C. a été assurée par Mme Evelyne THOMAS, auteure-conférencière, en lien avec son ouvrage "Vocabulaire illustré de l'ornement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GOZARD) les propositions de son rapporteur.

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2016 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (S.I.D.E.L.C.)

Le rapport d'activité 2016 a été joint à la convocation.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher et n'a fait aucune observation.

VALIDATION DES COMPTES-RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Véolia Eau a communiqué à la ville les rapports d'activité 2016 pour les délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces documents ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, des rapports annuels d'activité 2016 concernant la délégation de service public de l'eau et celle de l'assainissement et les valide.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING

La Société FRERY, délégataire de la gestion du camping Tournefeuille a communiqué le rapport d'activité 2016.

Ce document a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2016 concernant la délégation de service public du camping et le valide.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GAZ

GRDF a communiqué le compte-rendu d'activité 2016.

Ce document a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2016 concernant la délégation de service public du gaz et le valide.